REPUBLIQUE DU BURUNDI CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ ① De Du De Mars 2003 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD GENERAL DE COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA ROUMANIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi;

Vu la Constitution de Transition de la République du Burundi;

Vu l'Accord Général de Coopération entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la Roumanie ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré;

L'Assemblée Nationale de Transition et le Sénat de Transition ayant adopté;

PROMULGUE:

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord Général de Coopération entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la Roumanie.

Article 2: La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le amars 2003

Pierre BUYOYA.

VU ET SCELLENDE SCEAMOE LA REPUBLIQUE

LE MINISTRE DELA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX

Fulgence DWIME BAKANA

P ST

13.03. Put 3